

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 4892**

Intitulé

BPA : Brevet professionnel agricole option Travaux de la vigne et du vin, spécialité Travaux de la vigne, spécialité Travaux de la cave

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'agriculture Modalités d'élaboration de références : Commission professionnelle consultative du ministère chargé de l'agriculture	Directeur régional de l'agriculture et de la forêt

Niveau et/ou domaine d'activité

V (Nomenclature de 1967)

3 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

211 Productions végétales, cultures spécialisées et protection des cultures

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Les principales activités confiées à un titulaire du Brevet Professionnel Agricole en **Travaux de la vigne et du vin** sont :

1. Il prépare son travail dans le cadre des consignes reçues, en intégrant les dispositions réglementaires, les règles de bonne conduite et le respect de la sécurité.
2. Il participe ou effectue seul des activités liées aux travaux peu ou pas mécanisés relatifs à la conduite du vignoble.
3. Il conduit les activités liées à la vinification et à l'élevage du vin.
4. Il réalise, avec le tracteur et/ou l'enjambeur, des activités liées aux travaux viticoles mécanisés en respectant les consignes.
5. Il effectue les activités d'entretien du matériel, des installations et des équipements.
6. Il réalise des activités liées au conditionnement et à la vente des produits issus de la viticulture.
7. Il peut exercer des activités liées à l'encadrement du personnel.

Capacités générales :

UCG1 : Mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale

UCG2 : Mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social et économique

UCG3 : Mobiliser des connaissances pour mettre en oeuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine dans une perspective de développement durable

Capacités professionnelles :

UCP4 : Mobiliser, en vue de sa pratique professionnelle, les connaissances scientifiques et techniques relatives à la conduite de la vigne et à l'élaboration du vin

UCP5 : Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à l'utilisation des matériels et équipements d'une exploitation vitivinicole

UCP6 : Réaliser les travaux d'entretien du vignoble OU Réaliser les travaux de réception de la vendange et les opérations préfermentaires

UCP7 : Réaliser les tailles de production, de restructuration et de formation suivant le système de taille pratiqué localement OU Réaliser des opérations de vinification

UCP8 : Mettre en oeuvre des opérations mécanisées d'entretien du vignoble dans le respect des règles de sécurité et d'environnement OU Réaliser des opérations d'élevage du vin

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

* *Secteur d'activités :*

L'ouvrier en travaux de la vigne et du vin exerce son activité, soit :

- dans une exploitation viticole
- dans une exploitation viti-vinicole
- dans une coopérative vinicole
- dans une entreprise de négoce

La part des salariés des ETA (Entreprise de Travaux Agricoles) et des CUMA (Coopérative d'Utilisation de Matériel Agricole) est encore très faible.

* *Types d'emplois accessibles :*

Les profils d'emplois qui correspondent aux situations les plus observées sont :

- ouvrier polyvalent viti-vinicole,
- ouvrier viticole
- ouvrier viticole-tracteuriste
- ouvrier vinicole (aide-caviste, ouvrier de chai)
- tracteuriste

Codes des fiches ROME les plus proches :

A1405 : Arboriculture et viticulture

Modalités d'accès à cette certification**Descriptif des composantes de la certification :**

- Les UC (unités capitalisables) sont des unités d'évaluation capitalisables, indépendantes les unes des autres et pouvant être obtenues dans n'importe quel ordre. Le diplôme du brevet professionnel agricole est délivré dès lors que les 10 UC qui le constituent sont obtenues : -
- 3 UCG ou unités capitalisables générales, qui sont communes à toutes les options du BPA
 - 2 UCO ou unités capitalisables d'option, qui sont communes à toutes les spécialités d'une option du BPA
 - 3 UCS ou unités capitalisables de spécialité, propres à chacune des spécialités de l'option (2 spécialités dans le cas du BPA Travaux de la vigne et du vin)
 - 2 UCARE ou unités capitalisables d'adaptation à l'emploi

*** Objectifs terminaux d'intégration (OTI) :***Référentiel des UCG :*

UCG 1 : mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale

UCG 2 : mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social et économique

UCG 3 : mobiliser des connaissances pour mettre en œuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine dans une perspective de développement durable

Référentiel des UCO :

UCO 1: mobiliser, en vue de sa pratique professionnelle, les connaissances scientifiques et techniques relatives à la conduite de la vigne et à l'élaboration du vin

UCO 2 : mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à l'utilisation des matériels et équipements d'une exploitation vitivinicole

Référentiel des UCS de la spécialité Travaux de la vigne :

UCS1 TV : réaliser les travaux d'entretien du vignoble

UCS2 TV : réaliser les tailles de production, de restructuration et de formation suivant le système de taille pratiqué localement

UCS3 TV : mettre en œuvre des opérations mécanisées d'entretien du vignoble dans le respect des règles de sécurité et d'environnement

Référentiel des UCS de la spécialité Travaux de la cave :

UCS1 TC : réaliser les travaux de réception de la vendange et les opérations préfermentaires

UCS2 TC : réaliser les travaux de vinification

UCS3 TC : participer aux opérations d'élevage du vin

Bloc de compétence :

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
Bloc de compétence n°1 de la fiche n° 4892 - UCG1 : Mobiliser les outils nécessaires au traitement de l'information et à la communication dans la vie professionnelle et sociale	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : <ul style="list-style-type: none"> - Communiquer oralement et à l'écrit dans les situations de la vie professionnelle et sociale - Utiliser des techniques de collecte et de traitement de l'information - Traiter des données mathématiques simples pour résoudre des situations problème de la vie professionnelle - Utiliser les outils informatiques et de télécommunication courants de la vie professionnelle et sociale
Bloc de compétence n°2 de la fiche n° 4892 - UCG2 : Mobiliser des connaissances relatives aux domaines civique, social et économique	Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc vise à : <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des règles de droit du travail pour en garantir leur respect - Mobiliser des connaissances relatives à la protection sociale pour garantir ses droits - Mobiliser des connaissances élémentaires de gestion pour une meilleure compréhension de son activité professionnelle - Identifier les principaux acteurs et leurs attentes pour situer son activité dans son environnement économique, social et territorial

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°3 de la fiche n° 4892 - UCG3 : Mobiliser des connaissances pour mettre en oeuvre des pratiques professionnelles respectueuses de l'environnement et de la santé humaine dans une perspective de développement durable</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser des connaissances pour appréhender l'impact environnemental des pratiques professionnelles - Mobiliser des connaissances pour prévenir les risques et préserver la santé humaine
<p>Bloc de compétence n°4 de la fiche n° 4892 - UCP4 : Mobiliser, en vue de sa pratique professionnelle, les connaissances scientifiques et techniques relatives à la conduite de la vigne et à l'élaboration du vin</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les connaissances scientifiques, techniques et réglementaires relatives à la culture de la vigne - Mobiliser les connaissances scientifiques et techniques relatives à la transformation du raisin
<p>Bloc de compétence n°5 de la fiche n° 4892 - UCP5 : Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à l'utilisation des matériels et équipements d'une exploitation vitivinicole</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mobiliser les savoirs de base relatifs au fonctionnement des matériels et installations utilisés dans les exploitations viticoles - Mobiliser les connaissances techniques relatives aux matériels utilisés dans les exploitations viticoles - Mobiliser des connaissances scientifiques et techniques relatives à l'utilisation des matériels et équipements dans une cave
<p>Bloc de compétence n°6 de la fiche n° 4892 - UCP6 : Réaliser les travaux d'entretien du vignoble OU Réaliser les travaux de réception de la vendange et les opérations préfermentaires</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité.</p> <p>Ce bloc diffère suivant le projet professionnel.</p> <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en travaux de la vigne.</p> <p>Il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Réaliser le remplacement des pieds manquants et l'entretien des installations de palissage - Réaliser manuellement les travaux en vert <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en travaux de la cave.</p> <p>Il vise à :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Organiser les opérations de réception et de traitement de la vendange - Réaliser les opérations préfermentaires

INTITULÉ	DESCRIPTIF ET MODALITÉS D'ÉVALUATION
<p>Bloc de compétence n°7 de la fiche n° 4892 - UCP7 : Réaliser les tailles de production, de restructuration et de formation suivant le système de taille pratiqué localement OU Réaliser des opérations de vinification</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc diffère suivant le projet professionnel.</p> <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en travaux de la vigne. Il vise à : - Réaliser les tailles de production, de restructuration et de formation suivant le système de taille pratiquée localement</p> <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en travaux de la cave. Il vise à : - Réaliser des opérations de vinification</p>
<p>Bloc de compétence n°8 de la fiche n° 4892 - UCP8 : Mettre en oeuvre des opérations mécanisées d'entretien du vignoble dans le respect des règles de sécurité et d'environnement OU Réaliser des opérations d'élevage du vin</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. Ce bloc diffère suivant le projet professionnel.</p> <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en travaux de la vigne. Il vise à : - Conduire en sécurité le tracteur et /ou l'enjambeur - Réaliser des travaux du sol et de contrôle de la végétation à l'aide des outils adaptés - Réaliser en sécurité un traitement phytosanitaire - Effectuer l'entretien courant des matériels roulants</p> <p>En cas de projet professionnel d'ouvrier qualifié en travaux de la cave. Il vise à : - Réaliser des opérations d'élevage du vin</p>
<p>Bloc de compétence n°9 de la fiche n° 4892 - UCARE1 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.</p>
<p>Bloc de compétence n°10 de la fiche n° 4892 - UCARE2 : Unité capitalisable d'adaptation régionale et à l'emploi</p>	<p>Le bloc de compétence est validé par une évaluation de certification. L'unité capitalisable correspondante au bloc est valide dans le cadre de l'acquisition de la certification. Le cumul des blocs correspondant aux 10 unités capitalisables donne accès à la certification. La réussite à un bloc donne lieu à une attestation de capacité. L'UCARE correspond à des capacités professionnelles supplémentaires, relatives à un savoir faire particulier, permettant l'adaptation régionale ou l'adaptation à l'emploi.</p>

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	QUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Après un parcours de formation continue	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
En contrat de professionnalisation	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2003	X	Le jury, présidé par un fonctionnaire de catégorie A, membre de l'enseignement agricole public, est composé paritairement : - de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole dont au moins la moitié de membres de l'enseignement et de la formation professionnelle agricole public; - de professionnels du secteur d'activité concerné par l'option du brevet professionnel agricole, à parité employeurs ou responsables d'exploitation et salariés.

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Articles 10 à 17 du décret n° 2003-1160 du 4 décembre 2003 modifiant la partie réglementaire du livre VIII du code rural, notamment ses articles D.811-166-1 à D.811-166-8 relatif aux diplômes technologiques et professionnels délivrés par le ministre chargé de l'agriculture (JO du 6 décembre 2003)

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25 juillet 2006 portant création et fixant les modalités de délivrance du brevet professionnel agricole option « Travaux de la

vigne et du vin » (JO du 23 août 2006)

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Décret n° 2002-615 du 26 avril 2002 pris pour application de l'article 900-1 du code du travail et des articles L. 335-5 et L. 335.6 du code de l'éducation relatif à la validation des acquis de l'expérience pour la délivrance d'une certification professionnelle (JO du 28 avril 2002)

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Site Internet de la communauté éducative de l'enseignement agricole public français : chlorofil.fr

<http://www.chlorofil.fr>

<http://www.portea.fr>

Lieu(x) de certification :

Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt (DRAAF)

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification précédente : option Chef d'exploitation ou OHQ en Viticulture